

Résumé des règles du jeune de Ramadan

(الخلاصة في أحكام صيام رمضان)

Ecrit par:

Sghaier ibn Ammar

Traduit par:

Muhamed Jaabouki & Abdullah Marques

Deuxième version électronique

http://attafreegh.com/





Au Nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

Louanges à Allah, qu'Allah prie, salue et bénisse Son Messager ainsi que ses partisans, ses compagnons et celui qui l'a pris pour allié.

Ceci dit, voici un « **Résumé concernant les prescriptions du jeûne du Ramadan** ». Je l'ai écrit pour ma famille et mes amis sur mon compte « facebook », en guise d'éclaircissement pour le débutant et de rappel pour l'initié.

Je l'ai composé en trente points sans citer d'arguments afin d'être concis, et non pas par orgueil envers le Coran et la Sounnah.

En effet, tout le bien réside, sans aucun doute, dans l'attachement aux deux révélations et au cramponnement des textes.

Il se peut que ces points soient un noyau pour l'apparition d'un écrit plus détaillé et mieux argumenté. Et Allah est derrière chaque intention.

Je demande à Allah de nous instruire dans Sa religion, de nous faire vivre sur Son unicité et la tradition de Son Messager ...

Allah est plus Savant, qu'Il prie, salue et bénisse notre Prophète Mohammed, ses partisans ainsi que tous ses compagnons.

Toutes les louanges sont à Allah, Le Seigneur des mondes.

Écrit par :

Sghaier ibn Ammar,

Le vendredi 05 du mois du Ramadan 1437, correspondant au 10 juin 2016, à Toulouse (France)



Résumé concernant les prescriptions du jeûne du Ramadan

- 1. Il incombe au musulman de s'instruire au sujet des règles du jeûne pour ne pas tomber dans un annulatif du jeûne sans le savoir, ou s'interdire le permis par ignorance et outrance.
- 2. Le jeûne devînt obligatoire l'an deux de l'hégire, lorsque le tawhid s'encra dans le cœur des compagnons et qu'ils furent attachés et assidus à la prière. Le prophète jeûna donc 9 mois de Ramadan.
- **3.** Le début du mois est établi par la vision du croissant lunaire ou par le prolongement du mois de Cha'ban à 30 jours, quant au calcul il n'est pas pris en compte par consensus comme l'ont évoqué le grand savant malikite ibnou 'abd Al Barr et autres.
- **4.** L'intention de jeûner doit absolument être présente dès la première nuit du mois de Ramadan (soit avant le 1er jour de jeûne car la nuit précède le jour pour les mois lunaires), et cette intention suffit pour tout le mois tant qu'il n'y a pas eu de coupure dans le jeûne (voyage, menstrues, maladie...), ceci est l'avis malikite.
- 5. L'intention s'effectue obligatoirement avec le cœur uniquement, et sa prononciation est une innovation, et Allah connaît parfaitement les secrets et ce que dissimulent les cœurs.
- **6.** Le jeûne est obligatoire pour tout musulman doté de sa raison, pubère, en bonne santé, sédentaire, et la femme doit être dépourvue de menstrues ou de lochies.
- 7. Le jeûne de l'enfant impubère n'est pas obligatoire mais il convient de l'habituer à jeûner même une partie de la journée comme l'ont réalisé nos prédécesseurs et nos parents.
- 8. Il est interdit de jeûner pour la femme en état de menstrues ou de lochies et elle devra rattraper son jeûne par consensus, mais pas ses prières, car celles-ci se renouvellent contrairement au jeûne qui ne survient qu'une seule fois dans l'année.
- **9.** Il est permis au vieillard de ne pas jeûner ainsi qu'au malade qui n'espère pas de guérison (maladie chronique), mais ils doivent accomplir la « fidya » (nourrir un pauvre par jour de Ramadan) car ils ne peuvent pas rattraper leur jeûne.
- **10.** La « fidya » du jeûne : pour chaque jour le 1/4 d'un « sa' » (soit un « moüd ») dans le rite malikite, et ceci équivaut à environ 600 grammes de la nourriture habituel du pays : couscous, pâtes, riz...
- **11.** La « fidya » consiste soit à donner un « moüd » de nourriture, soit à fournir un repas préparé à un seul pauvre pour chaque jour, et le choix est vaste en la matière.
- 12. La femme enceinte et celle qui allaite, si elle a peur pour elle ou pour son nourrisson, peut s'abstenir de jeûner mais devra rattraper ses jours dès que cela lui sera possible.
- **13.** La facilité est donnée au voyageur de ne pas jeûner dès lors que son voyage avoisine 83 km ou plus, et il lui est permis de manger et boire avant de quitter son domicile.

14. Les annulatifs du jeûne représentent 2 catégories :

- ce qui exige un rattrapage et une expiation.
- ce qui exige un rattrapage uniquement.
- **15.** Quand à ce qui annule le jeûne et exige un rattrapage et une expiation : c'est le rapport charnel et rien d'autre selon la majorité des savants, et cela vaut aussi bien pour l'homme que pour la femme.

- 16. L'expiation du rapport charnel : la libération d'un esclave (et cela ne peut etre effectué de nos jours), ou jeûner 2 mois consécutifs, et s'il ne peut pas alors il devra nourrir 60 pauvres (environ 600 grammes pour chaque pauvre ou 60 repas).
- **17.** Ce qui annule le jeûne et qui nécessite uniquement le rattrapage : manger ou boire volontairement ou ce qui équivaut à cela telles que les piqûres nutritives, quant aux injections de soins, elles n'annulent pas le jeûne.
- **18.** Celui qui mange ou boit par oubli, qu'il termine son jeûne et il n'aura rien à accomplir car c'est Allah qui l'a nourri, et ceci est l'avis de la majorité des savants contrairement aux malikites pour qui le rattrapage est obligatoire.
- **19.** Parmi les annulatifs du jeûne : le vomissement volontaire par consensus, quand à l'involontaire, nul grief contre lui et il ne devra pas rattraper.
- **20.** Parmi les annulatifs également : la masturbation, et l'apparition des règles ou des lochies ne serait-ce qu'un instant avant le « maghreb » (coucher du soleil).
- **21.** La « hijaama » (extraction du sang de la peau par ventouse) ne fait pas partie des annulatifs selon la majorité des savants dont les malikites. Ceci dit, la « hijaama » est à éviter pour le jeuneur, car elle va l'affaiblir.
- 22. La prise de sang est permise même chez ceux qui voient la « hijaama » comme annulatif car le sang retiré est minime et n'a pas d'incidence sur le jeûneur.

23. Il est permis au jeûneur :

- de prendre une douche et de nager.
- de se teindre les cils avec du kohol (khôl, la collyre), à même titre que les gouttes pour les yeux.
- de prendre des injections de soins tant qu'elles ne sont pas nutritives.
- de retarder les grandes ablutions après l'entrée de l'aube (« al fajr ») en cas de « djanaaba » (état de grande impureté suite à une éjaculation ou un rapport intime) et cela par consensus.

24. Ce qui est également permis au jeûneur :

- sentir les bonnes odeurs.
- avaler sa salive, la poussière dans la rue et lors du tamisage de la farine, car on ne peut l'éviter.
- utiliser le « siwak » (ou brosse à dent) à n'importe quel moment de la journée et il n y a aucun mal à cela, (en cas d'utilisation de dentifrice bien prendre garde à ne pas en avaler et il est conseillé d'en diminuer la quantité afin d'éviter cela).
- 25. Il est permis de manger et de boire jusqu'à la survenue de l'aube (« al fajr »), et même si « el adhan » (l'appel à la prière) est entamé, et que quelqu'un possède un récipient dans la main qu'il épanche son envie.
- 26. Nous ne devons pas tenir compte de ce qui est intitulé « El imsak » (heure à laquelle nous devrions nous abstenir de manger et de boire ou de faire tout ce qui est permis), car ceci est une innovation comme l'a évoqué le grand savant mémorateur de hadith IbnouHajar, et Allah dit « Et mangez et buvez jusqu'à ce que vous distinguiez clairement le fil blanc du fil noir de l'aube », il est donc permis de manger, de boire et d'avoir des rapports charnels jusqu'à l'apparition de l'aube.

27. Parmi les bienséances du jeûne :

- retarder le « sohor » (repas du matin avant l'aube) et précipiter le « foutour » (repas de rupture du soir après le coucher du soleil).



- rompre le jeûne avec des dattes fraîches en priorité, sinon des dattes ordinaires ou sinon de l'eau.
- **28.** Il est recommandé de faire des invocations à la rupture du jeûne en disant : « *Dhahaba el dhama-ou wa ibtalati el 'ourougo wa thabata al ajrou inchaAllah »*, c'est à dire :
- « La soif est dissipée, les veines abreuvées, et la récompense est établie si Allah le veut ».
- 29. Il est recommandé de veiller les nuits de Ramadan en prière de groupe, d'intensifier la lecture du Coran et de le terminer une à plusieurs fois car l'ange Gabriel faisait réviser le Coran au prophète durant le Ramadan.
- **30.** Le musulman se doit de préserver son jeûne des paroles et des actes obscènes, car le plus simple concernant le jeûne est de délaisser la nourriture et la boisson, quant à la préservation des autres membres cela ne sera permis qu'à celui qui craint réellement Allah.

C'est ainsi que s'achève ce « **Résumé concernant les règles du mois de Ramadan** », qui traite **30 questions** telles le nombre de jours qu'il y a dans le mois, et je demande à Allah qu'Il en fasse profiter et qu'Il pardonne pour les diminutions et manquement qu'il contient,

comme je Lui demande qu'Il me permette ainsi qu'à l'ensemble de mes frères de jeûner et de veiller ce mois béni avec foi et espoir en la récompense, et Allah est plus Savant, et prières et bénédictions d'Allah sur notre prophète Mohammad.

